



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune d'ABREST

Utilisateur : GERBY

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2014DCM60214
Date de la décision:	2014-11-17 00:00:00+01
Objet:	taxe aménagement
Classification matières/sous-matières:	2.2
Identifiant unique:	003-210300018-20141117-2014DCM60214-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
003-210300018-20141117-2014DCM60214-DE-1-1_0.xml	text/xml	789
nom de original:		
taxe aménagement.pdf	application/pdf	339048
nom de métier:		
003-210300018-20141117-2014DCM60214-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	339048

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 novembre 2014 à 11h19min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 novembre 2014 à 11h24min17s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 novembre 2014 à 11h25min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 novembre 2014 à 11h43min52s	Recu par le MIOCT le 2014-11-19

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille quatorze
07/11/2014 Le dix sept novembre à 19 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
07/11/2014 extraordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Etaient Présents : Mr MONTAGNER –

Mrs LOPEZ – GUILLOUD – Mmes CHABRIER – QUESADA – LAMARRE –
SOLET (adjoints)

Mrs CHAMBON – ANGLADE – BASMADJIAN – MEYSSAT –
BOURGOUGNON – BARDET – VOISSIERE – MINARD – Mmes –
DIETRICH – GIRAUD – GARNAUD-LIPOWIEZ – GARRY – CLAUTRIER –
BULIDON (conseillers municipaux)

Absents excusés : Mrs TISON – BOCH

Secrétaire : Mme QUESADA

Procurations: M. BOCH à M. VOISSIERE

Convocation envoyée le 7/11/2014 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°60/14

Taux taxe aménagement.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir le taux de taxe d'aménagement sur la commune.

En effet le taux supporté sur la commune soit 3,5% est le plus important des communes de l'agglomération et se révèle très dissuasif pour la construction de pavillons.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le Conseil Municipal :

Pour : 22

VU sa délibération en date du 15 Novembre 2011 complétée par sa délibération en date du 4 juin 2013.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le taux de la taxe d'aménagement pour inciter à la construction sur la commune.

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

CONSERVE les exonérations votées dans les délibérations des 15 novembre 2011 et 4 Juin 2013.

Transmis le //14
Reçu le //14 en sous préfecture de VICHY
Publié ou notifié le //14

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Le Maire,

Patrick MONTAGNER

